

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE ET PAR COURRIEL

Le 24 février 2021

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : R-4008-2017 — Énergir — Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable/Demande visant l'approbation des caractéristiques de quatre contrats d'achat de gaz naturel renouvelable — COMMENTAIRES DU ROÉÉ AVISANT LA RÉGIE DE SON INTÉRÊT À PARTICIPER À L'EXAMEN DE LA DEMANDE**  
N/ D : 1001-106

---

Chère consœur,

Conformément à la décision procédurale [D-2021-018](#) rendue par la Régie en date du 22 février 2021, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) soumet ses commentaires avisant la Régie de son intérêt à participer à l'examen de la Demande déposée par Énergir dans le dossier mentionné en rubrique.

L'intérêt du ROÉÉ porte principalement sur les caractéristiques des quatre contrats signés avec des producteurs de GNR, incluant en ce qui concerne l'origine géographique de la ressource et quant à sa certification.

En effet, le ROÉÉ observe qu'aucun des contrats soumis par Énergir ne provient pas d'une production québécoise de GNR. Selon le distributeur ce choix d'approvisionnement permettrait d'assurer d'atteindre les cibles du règlement tout en maintenant un prix de GNR relativement bas.

Ainsi, Énergir fait valoir que ses approvisionnements ne devraient plus être assujettis à l'appariement à la demande de la clientèle en achat volontaire. Il en résulterait que dans la proposition actuelle, les producteurs québécois ne seraient plus à risque de voir leur contrat résilié tel que la Régie le craignait dans sa décision D-2021-006, par. 150 puisque les volumes demeureraient en inventaire. À cet égard, le ROÉÉ entend appuyer la Régie dans l'analyse de l'interprétation d'Énergir de la décision D-2020-166 rendue dans le dossier R-4122-2020 de Gazifère Inc.

Dans cette optique, le ROÉÉ se questionne sur la nécessité et l'opportunité de conclure des contrats d'une durée de 10 ou 20 ans avec des firmes étrangères, ce qui

semble aller à l'encontre des visées du Règlement qui voulait développer la filière de production de GNR au Québec.

De plus, le ROEE constate que les quatre contrats proposés par Énergir ne feront l'objet d'aucune certification à proprement dite, mais plutôt d'une simple vérification par une firme externe. Or, la certification Green-e doit être publiée ce printemps<sup>1</sup>. Considérant surtout qu'Énergir elle-même participe aux travaux pour établir cette certification rigoureuse, il serait inopportun, selon le ROEE pour la Régie d'approuver les caractéristiques de contrats d'une durée de 10 ou 20 ans sans savoir si ces contrats seront conformes à la certification de Green-e dont la publication est imminente. Le ROEE entend assister la Régie dans la considération de cet enjeu.

Enfin, les contrats prévoient qu'« advenant que les livraisons soient inférieures au plancher représenté par un pourcentage de la QCA (QCA minimale), Énergir sera compensée financièrement pour une valeur équivalente aux volumes manquants, multipliés soit par le prix applicable au contrat, soit par des volumes de GNR qui devront avoir des attributs environnementaux de qualité équivalente ou supérieure à ceux du GNR à être fournis par le producteur. »<sup>2</sup> Le ROEE compte assister la Régie sur la détermination de la « qualité équivalente » et compte proposer que l'évaluation de la qualité des attributs environnementaux se fasse en fonction de l'analyse du cycle de vie des approvisionnements.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère Me Dubois, l'expression de nos sentiments distingués.

**FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE**

(s) Franklin S. Gertler

par : Franklin S. Gertler, avocat

FSG/bz  
cc : (courriel seulement)  
Me Hugo Sigouin-Plasse  
Me Philip Thibodeau  
Dossiers réglementaires Énergir  
Jean-Pierre Finet, analyste  
Laurence Leduc-Primeau, coordination ROEE

---

<sup>1</sup> <https://www.green-e.org/renewable-fuels>

<sup>2</sup> B-0497, page 9.